

COMMUNE DE NENDAZ



Règlement d'utilisation couvert de St-Sébastien

Administration communale de Nendaz
1996 Basse-Nendaz
☎ 027/289.56.00
Fax 027/289.56.01
E-mail : commune@nendaz.org

Article 1 : Mise à disposition

Le couvert administré par la commune de Nendaz peut être mis à disposition du public en général pour des manifestations, des fêtes de famille, etc.

Le tarif de location est de : CHF 50.- (personnes domiciliées)
CHF 100.- (personnes non domiciliées)

Dans cette location est également comprise la mise à disposition de tables et bancs pour 30 personnes.

Les réservations et autorisations d'emploi sont délivrées par l'administration communale. Une personne responsable pour les relations avec le gardiennage doit être désignée.

Article 2 : Reddition des lieux

L'évacuation et le nettoyage du couvert et de ses alentours immédiats se font le jour même des manifestations par les utilisateurs.

Un montant de Fr. 100.- sera facturé à la personne responsable désignée si l'abri n'a pas été rendu dans un état de propreté acceptable.

Demeure réservé les frais inhérents au rétablissement des dégâts éventuellement constatés.

Article 3 : Responsabilité

L'administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre délit commis dans les locaux mis à disposition.

Article 4 : Connaissance du règlement

Le présent règlement est sensé être connu de toutes les personnes utilisant un local public.

Il fait partie intégrante de toutes réservations et autorisations délivrées par l'administration communale.

***Adopté en séance du Conseil communal du 31.7.1997.
Ce règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures.***
